



Mardi 15 juin 2021

## **Pollution de l'air à l'ozone dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte de niveau 2 est maintenue ce mercredi 16 juin 2021**

Les conditions météorologiques de ces derniers jours génèrent une pollution de l'air à l'ozone. Après avoir activé une procédure d'information-recommandation puis une procédure d'alerte de niveau 1, **le préfet des Bouches-du-Rhône a décidé pour le deuxième jour consécutif de maintenir ce mercredi 16 juin 2021, la procédure d'alerte de niveau 2, déclenchée hier, relative à un épisode de pollution persistant à l'ozone dans le département (180 micro grammes d'ozone par m<sup>3</sup>).**

### **Les mesures actuellement appliquées dans les Bouches-du-Rhône sont :**

#### **■ Dans le secteur industriel :**

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre des mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions tels que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux, pris au titre du code de l'environnement relatif à la réglementation des ICPE ;

#### **■ Dans le secteur routier :**

- l'abaissement de la vitesse de circulation de 20km/h sur toutes les routes du département applicable depuis le passage au niveau 1 reste en vigueur.
- la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit est interdite dans le centre-ville de Marseille (sur le périmètre de la circulation différenciée : A557, Plombière, Jarret, Prado 2, Corniche Kennedy)

#### **■ Pour le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) :**

- dans les bassins Est (Marseille) et les bassins Ouest (Fos), la réduction systématique de la vitesse de tous les navires à proximité et à l'intérieur du port. La vitesse est alors limitée à 10 nœuds à l'extérieur des bassins et à 8 nœuds à l'intérieur.
- limitation des puissances de production électrique des navires en stationnement et utilisation de combustibles moins polluants sur certains navires de croisière.
- navires branchés à quai électriquement lorsque c'est possible.-

#### **■ Dans le secteur résidentiel et tertiaire**

- Report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...).
- Interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
- Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes.

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





■ **Dans le secteur agricole**

- Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac
- Recourir à des enfouissements rapides d'effluents
- Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles

■ **Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**

- la gratuité de l'abonnement courte durée (ticket de 1 à 7 jours) pour "levélo", service de vélo en libre-service sur la ville de Marseille ;
- la gratuité des parkings relais sur Aix-en-Provence (Krypton, Malacrida, Hauts de Brunet, route des Alpes et Plan d'Aillane)
- le renforcement de l'offre du Métro et du Tramway de la RTM aux heures de pointe
- le ticket un voyage et le ticket Solo valables la journée entière sur les réseaux de la RTM et d'Aix en Bus.

■ **Pour la Ville de Marseille**

- la gratuité du stationnement pour les résidents bénéficiant d'un tarif dédié dans le périmètre de leur quartier

**En cet épisode de pollution, le mode de transport privilégié reste les transports en commun ou le covoiturage.**

**Pour protéger votre santé :**

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

**Pour aider à améliorer la qualité de l'air :**

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche-à-pied, vélo) ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion non performants de biomasse (foyers ouverts, poêles acquis) avant 2002 ;
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

**Pour vous informer plus amplement :**

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la préfecture : site internet de la DREAL PACA, <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/le-dispositif-prefectoral-d-urgence-en-region-a7485.html>
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site internet d'AtmoSud, <https://www.atmosud.org/>
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site internet de l'Agence Régionale de Santé, [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr).

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

